

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 588

présenté par

Mme Dalloz, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. de Ganay

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« notamment »,

insérer les mots :

« en termes de mobilité quotidienne et de fluidité du trafic routier, en particulier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire parmi les objectifs de la programmation des infrastructures l'importance du désenclavement pour les massifs de montagne qui en sont particulièrement affectés et l'amélioration de la mobilité quotidienne à l'intérieur des massifs en fluidifiant le trafic routier, notamment dans les territoires transfrontaliers.